

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD

Nombre de membres

En exercice : 19

Votes : 19

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Date de la convocation : 30 NOVEMBRE 2021

Date d'affichage : 08 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du grand morin, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, Mme Dominique BIRGY, M. Jean-Sébastien SIBOUR, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Dominique MEHL, M. Pierre FONTAINE, M. Daniel KISZEL, Mme Nathalie LORENTZ, M. Thierry PIEDELOUP, Mme Nathalie PIETU, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, M. Sébastien JOUAN, Mme Julie BABIN,

Absents représentés :

M. Benoit LOCART a donné pouvoir à Mme Laurence GILLIOTTE

Mme Geraldine GRIBOVALLE a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien SIBOUR

Mme Dominique GRISSE a donné pouvoir à Mme Julie BABIN

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Dominique BIRGY

FINANCES

TARIF DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS

- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;
- VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :
 - Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
 - Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
 - Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.
- VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;
- VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;
- VU l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :
 - 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
 - 1,83 euro pour une disquette,
 - 2,75 euros pour un cédérom.

- **CONSIDERANT QUE** les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la grille des tarifs pour les frais de reprographie et photocopies réalisées en mairie présentée ci-dessous :

Reproduction de documents administratifs	
Format A4 – N&B	0,15 €
Format A4 – N&B – R/V	0,30 €
Format A3 – N&B	0,30 €
Format A3 – N&B – R/V	0,60 €
Format A4 – couleur	0,30 €
Format A4 – couleur – R/V	0,60 €
Format A3 – couleur	0,60 €
Format A3 – couleur – R/V	1,20 €
Photocopies autres documents (hors documents administratifs)	
Format A4 – N&B	0,30 €
Format A4 – N&B – R/V	0,60 €
Format A3 – N&B	0,60 €
Format A3 – N&B – R/V	1,20 €
Format A4 – couleur	0,60 €
Format A4 – couleur – R/V	1,20 €
Format A3 – couleur	1,20 €
Format A3 – couleur – R/V	2,40 €

Le coût d'envoi des documents administratifs est facturé par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal.

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés. (Les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Daniel NALIS.